



L'interdiction de vol des U.L.M. est en grande partie annulée

Modification de la réglementation aérienne Les aéronefs à propulsion électrique au premier plan

Bonnes nouvelles de Berne: à la mi-septembre le Conseil fédéral a décidé de lever l'interdiction de l'aviation ultralégère. Le changement associé à une ordonnance de l'aviation civile a permis dans une certaine mesure de redémarrer l'exploitation de ces aéronefs. Au premier plan ce sont les aéronefs avec un moteur électrique. Un succès pour le Swiss Microlight Flyers (SMF) qui a travaillé et s'est battu tout au long de l'année pour ces ajustements.

Ecologie, silence, progrès

L'exploitation des aéronefs ultralégers (ULM) selon la définition suisse, c'est-à-dire des aéronefs avec une charge alaire de moins de 20 kg / m² a été interdite depuis 1984. Cependant depuis 2005 les appareils que l'on appelle Ecolights sont autorisés à voler en Suisse. Actuellement 32 machines Ecolight sont inscrites au registre des aéronefs. Aujourd'hui la plupart de ces aéronefs ont une charge alaire supérieure à 20 kg / m². L'interdiction se révèle donc maintenant dépassée. Depuis la mise en place de l'interdiction, des progrès techniques considérables ont été accomplis, également dans le domaine de l'ULM. L'ULM convainc tant sur le plan environnemental qu'en termes de faibles émissions de bruit. La modification réglementaire ne durera pas, elle était une réaction du Tribunal fédéral à l'arrêt du 13 Novembre 2013, après que l'ancienne interdiction des ULM par les autorités au cours des 30 dernières années ait été pratiquée sans base juridique adéquate. Toutes ces raisons en font l'occasion de reconsidérer l'interdiction actuelle et de mettre en place une base juridique appropriée a informé le Conseil fédéral. Toutes ces

raisons ont été l'occasion pour le conseil fédéral de repenser à l'interdiction actuelle et de fournir une base juridique adéquate. Les principes directeurs étaient également la promotion des moteurs électriques, un certain degré de substitution avec un potentiel d'innovation ainsi qu'un niveau de sécurité suffisant.

Immatriculations – Aéronefs concernés

Les nouveaux aéronefs autorisés en plus de l'Ecolight : (voir tableau ci-dessous)

- Autogyres avec un moteur à combustion ou un moteur électrique
- Aéronefs à commandes aérodynamiques équipé d'un moteur électrique
- Pendulaires et paramoteurs avec châssis équipés d'un moteur électrique

L'utilisation des aérodromes s'applique pour les aéronefs nouvellement enregistrés. L'opération de ces aéronefs en dehors de la catégorie Ecolight n'est pas autorisée sur les aéroports internationaux de Zurich et de Genève. Les mêmes limites d'émissions strictes que pour l'avion Ecolight existantes s'appliquent à tous les aéronefs nouvellement enregistrés. Enfin, des exigences plus élevées sont mises en place pour les pilotes par rapport à d'autres pays. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er octobre 2014. La procédure d'autorisation pourra être faite à partir du début 2015 dès que les adaptations juridiques nécessaires auront été effectuées. www.ecolight.ch

Vue d'ensemble de l'extension des autorisations des aéronefs ultralégers

Type d'Aéronef	Conditions d'admission	Immatriculation	Licence de pilote	Remarques
Antérieurement Ecolight	Dispositions du règlement sur la navigabilité des aéronefs (VLL; RS 748.215.1) et le règlement sur les émissions des aéronefs (VEL; RS 748.215.3). Normes d'homologation UL allemands LTF-UL ou anglais BCAR S. Exigences d'approbation supplémentaire de la Suisse.	avion	Licence EASA (European Aviation Safety Authority)	Aérodrome obligatoire
Aéronef électrique à commandes aérodynamiques	Règlement sur la navigabilité des aéronefs (VLL / VEL). Reprise des normes de certification étrangères. Reconnaissance du certificat de type étranger.	avion	Licence EASA (European Aviation Safety Authority)	Aérodrome obligatoire
Autogyre	Règlement sur la navigabilité des aéronefs (VLL / VEL). Reprise des normes de certification étrangères. Reconnaissance du certificat de type étranger.	avion	Licence EASA (European Aviation Safety Authority)	Aérodrome obligatoire
Pendulaire électrique	Contrôle de la réglementation sur les aéronefs de catégories spécifiques (VLK; SR 748947) Transfert des normes de certification étrangères. Approbation par la Fédération Suisse de vol libre (FSVL)	Pas d'entrée au Registre des aéronefs Réglementation par la FSVL	Brevet Suisse de pilote de deltaplane Demande de validation par la FSVL	Aérodrome obligatoire
Paramoteur électrique	Contrôle de la réglementation sur les aéronefs de catégories spécifiques (VLK; SR 748947) Transfert des normes de certification étrangères. Approbation par la Fédération Suisse de vol libre (FSVL)	Pas d'entrée au Registre des aéronefs Réglementation par la FSVL	Brevet de pilote de parapente Demande de validation par la FSVL	Aérodrome obligatoire Source : OFAC